

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Considérant la valeur professionnelle du fonctionnaire et notamment son aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et sa capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

**D E C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2023) au grade de technicien territorial est fixée ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Eric DEREGRNAUCOURT**, né le 23/09/1971
- **Monsieur Sébastien DOS SANTOS**, né le 24/02/1982
- **Monsieur Joël LOUIS**, né le 07/04/1965
- **Monsieur Rudy RIBES**, né le 12/12/1980

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **11 octobre 2023**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressés,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

*Le Président,*  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11 octobre 2023  
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 11 octobre  
2023

*Le Président,*  
Patrice VALENTIN,

*Maire d'ESTERNAY,*  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est